



COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Conseil Communal

Rapport de la Commission ad hoc relatif au préavis municipal No : **18/2023**

Demande de crédit cadre de CHF 81'500.— TTC pour la réalisation du plan énergie et climat communal (PECC)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Notre Commission s'est réunie en date du 14 septembre 2023 pour étudier le préavis susmentionné en présence de Monsieur Nicolas Ray, Municipal. Nous le remercions pour ses explications et les réponses à nos questions.

Commentaires généraux

Ce préavis s'inscrit dans la continuité du vote du Conseil Communal du 28.03.2022.

Il est ici précisé que la Commission ad-hoc n'a pas étudié l'aspect financier dudit préavis, qui est laissé aux bons soins de la Commission des finances.

Le fait que les employés communaux s'impliquent personnellement dans le projet et la prise en charge de mesures du PECC nous paraît être un signal fort d'engagement pour le bien de la Commune.

Les membres de la Commission relèvent la grande diversité des différents thèmes abordés. C'est la raison pour laquelle la Commission a souhaité étudier le préavis dans sa globalité, sans entrer dans le détail de l'opportunité de chaque fiche.

Nous apprécions que la Municipalité souhaite informer la population au fur et à mesure de l'évolution du projet, par le biais du bulletin d'information communal.

La question de l'étude de la consommation énergétique des bâtiments communaux a été abordée. Cependant, celle-ci ne figurera pas dans les fiches, car vu l'ampleur de la tâche, la Municipalité souhaite travailler sur ce dossier séparément.

Proposition d'amendements

Néant.

Conclusion

Après avoir pris connaissance du préavis municipal No 18/2023 et en avoir débattu, la Commission a conclu à son acceptation, à l'unanimité.

Ainsi fait à Arzier-Le Muids, le 14 septembre 2023

Zehnder Carine, rapporteur

Gewalt Frédéric

Boy Frédéric

Golz Andréa

Weber Patrick